

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION  
DU SPECTACLE "CONTES DE NOËL" AVEC LA  
COMPAGNIE OKAZOO - RÉSEAU PAPILLON-  
LECTURE

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Vie institutionnelle  
relations administrés - Secrétariat des  
assemblées  
Numéro : 2023-D-224

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie OKAZOO située 131 bis route de Bonnes à Poitiers, représentée par Jean-Paul COLOMBO et GrandAngoulême pour le Réseau Papillon-lecture.

**Article 2** – Le contrat prévoit la représentation du spectacle « Contes d'hiver et de Noël » le mercredi 13 décembre 2023 à 17h30 à la salle des Tanneries 16440 SIREUIL et sera animé par l'artiste Aurore TABUTEAU.

**Article 3** – GrandAngoulême prendra en charge la somme de 739 € TTC (TVA non applicable, article 293B du CGI) détaillée comme suit :

- Spectacle : 610 €
- Frais de déplacements : 129 €

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Madame le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 JUIL. 2023

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 20 JUIL. 2023  
Publié ou notifié  
Le 20 JUIL. 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY